



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 15 octobre 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20251015_052 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

<u>Date de la convocation</u> : 8 octobre 2025 <u>Date d'affichage</u> : 17 octobre 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le quinze octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à neuf heures et quinze minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe de Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – SIMON Valérie

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

N° B20251015_052 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 15 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Xavier MONNAIS, délégué de la commune de Thollet et représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

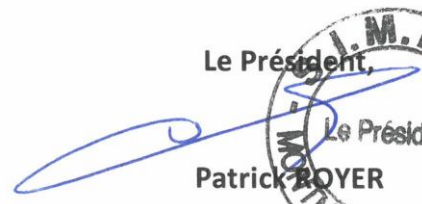
Le procès-verbal de la séance en date du 8 juillet 2025 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

- **FINANCES**

- Cessions de biens mobiliers du budget annexe Travaux Publics ;
- Admissions en non-valeur

- **QUESTIONS DIVERSES.**

Le Président,

Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 8 juillet 2025

PROCES-VERBAL de la SEANCE

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Secrétaire de séance : Patrick DAUBISSE

Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Le huit juillet de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – REVERDY Philippe

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : GARDA-FLIP Nelly – GIRARDEAU Jules – MONNAIS Xavier – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

N° B20250708_035 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 12 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre et représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 28 mars 2025 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

● **AFFAIRES GENERALES**

- Correction de la délibération concernant l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles ;
- Appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurance du Syndicat ;
- Appel d'offres pour l'achat de matériaux de carrière
- Appel d'offres pour l'achat de fournitures de voirie
- Informations relatives aux procédures en cours ;
- Cessions de matériels et équipements – Pôle Travaux Publics ;

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU) ;
- Retour sur les principaux points abordés en Comité Social Territorial le 25 juin 2025

● **QUESTIONS DIVERSES.**

CAR Préfecture n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

N° B20250708_036 : Correction de la délibération concernant l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical N°C20250328_020 en date du 28 mars 2025 approuvant le lancement de la passation du marché concernant la fourniture et la livraison de bennes amovibles.

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 28 mars dernier, le Bureau Syndical a approuvé une délibération portant sur la passation d'un marché concernant **la fourniture et la livraison de bennes amovibles**.

Cependant, il apparaît qu'une erreur de rédaction se soit glissée dans la description des lots, qu'il conviendrait de corriger. En effet, la délibération mentionnait une répartition des lots comme suit :

- Lot n°1 : Bennes amovibles de 15 m³ et 30 m³ ;
- Lot n°2 : Bennes à capot coulissant double ;
- Lot n°3 : Bennes à trappes de 15 m³.

Or, la répartition correcte devait être :

- Lot n°1 : Bennes amovibles de **10 m³** et 30 m³ ;
- Lot n°2 : Bennes à capot coulissant double ;
- Lot n°3 : Bennes à trappes de 15 m³.

Il est précisé que les autres dispositions présentes dans la délibération initiale demeurent inchangées (N°B20250328_020).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

- De procéder à la correction de l'intitulé du lot n°1 de la consultation pour la fourniture et la livraison de bennes amovibles, qui doit désormais être libellé comme suit : « Bennes amovibles de 10 m³ et 30 m³ ».

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20250708_037 : Appel d'offres pour la renégociation des contrats d'assurances du Syndicat

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 12	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1° ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Les contrats d'assurance couvrant les différents besoins du Syndicat arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Le Cabinet RISKOMNIUM a été mandaté pour assister et conseiller le Syndicat dans la renégociation de ses contrats.

Dans cet objectif, il conviendrait d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert pour une durée de 5 années, avec l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Dommages aux biens (hors Eco-Pôle) ;
- Lot 2 : Responsabilité générale et responsabilité civile maître d'ouvrage ;
- Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle ;
- Lot 4 : Flotte automobile et auto-missions ;
- Lot 5 : Risques statutaires ;
- Lot 6 : Dommages aux biens Eco-Pôle.

Pour information, les primes prévisionnelles au titre des contrats actuels **s'élèvent à plus de 265 000 €** pour l'année 2025 :

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

		PRIMES 2025 (prévisionnelles)		
Désignation	Assureur actuel	Budgets		
		TP	SPPGD	Général
Dommages aux biens (hors Eco-Pôle)	SMACL ASSURANCES	2 307 €	7 799 €	1 024 €
Dommages aux biens (Eco-Pôle)	AMY UNDERWRITING	- €	63 324 €	- €
Responsabilité générale	SMACL ASSURANCES	1 682 €	5 476 €	604 €
Protection juridique et fonctionnelle	SMACL ASSURANCES	- €	- €	2 545 €
Flotte automobile et auto-missions	SMACL ASSURANCES	43 549 €	65 803 €	411 €
Risques statutaires	CNP ASSURANCES	12 126 €	50 418 €	8 129 €
TOTAL / BP		59 663 €	192 820 €	12 713 €
TOTAL ANNUEL POUR LES 3 BP		265 196 €		

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un Appel d'Offres Ouvert portant sur « les contrats d'assurances du Syndicat », comportant comme susvisés 6 lots ;
- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer les pièces du marché pour chacun des lots ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation d'avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20250708_038 : Appel d'offres pour l'achat de matériaux de carrière

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7, L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la Convention constitutive du groupement ci-annexée.

Le Président présente le rapport suivant :

En 2021, un groupement de commandes avait été instauré entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) en vue de la passation de différents marchés liés aux activités voirie et travaux publics, notamment pour l'achat de matériaux de carrière.

Le marché actuel arrivant à échéance en novembre prochain, la CCVG et le Syndicat souhaitent reconduire ce partenariat.

Conformément au projet de convention constitutive du nouveau groupement ci-annexé, le SIMER assurerait le rôle de coordonnateur. À ce titre, il serait chargé de conduire l'ensemble de la procédure de passation du marché : élaboration du dossier, organisation des phases de sélection et d'attribution de l'accord-cadre. L'exécution du marché resterait toutefois de la responsabilité de chaque membre du groupement.

En application de l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence pour cette procédure relèverait de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, à savoir le SIMER.

Les frais liés à la désignation du titulaire du marché seraient pris en charge par le SIMER, tandis que les frais de publicité seraient répartis à parts égales entre le Syndicat et la Communauté de communes.

Le marché serait conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, pour une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable tacitement trois (3) fois pour la même durée, sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois au total.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe concernant l'achat de matériaux de carrière ;**
- **D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement, ainsi que ses avenants éventuels en annexe ;**
- **D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer les pièces du marché pour chacun des lots ;**

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20250708_039 : Appel d'offres pour l'achat de fournitures de voirie

Nombre de délégués en exercice : 19	Pour :
Nombre de présents : 12	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

En complément de l'introduction de la précédente délibération, il est rappelé que cette procédure s'inscrivait initialement dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dans le but de mutualiser les achats liés aux activités de voirie et de travaux publics.

Toutefois, la Communauté de Communes, ayant vu ses besoins diminuer, a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus s'associer à cette nouvelle consultation.

En conséquence, il appartient désormais au Syndicat d'engager une procédure autonome de mise en concurrence.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées lors de l'exécution précédente, notamment en matière de facturation et de fortes variations tarifaires, il a été décidé d'opter pour une nouvelle procédure sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une même durée, sans pouvoir excéder une durée maximale de quarante-huit (48) mois.

La consultation serait allotie comme précédemment à savoir :

- Lot n°1 : Tubes et dispositifs de raccordement en plastique ;
- Lot n°2 : Géotextile ;
- Lot n°3 : Produits en béton préfabriqués ;
- Lot n°4 : Fournitures en fonte ;
- Lot n°5 : Béton prêt à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- D'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres portant sur « l'achat de fournitures de voirie », et comportant comme susvisés 5 lots
- D'autoriser la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour une durée de douze (12) mois reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois ;
- D'autoriser le Président du Syndicat ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché et les d'avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président, dans le cas où la procédure d'Appel d'Offres est déclarée infructueuse, à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Informations relatives aux procédures en cours

Le Président porte à la connaissance des membres du bureau, les informations suivantes :

➔ MARCHES NOTIFIES/ DECLARES INFRUCTUEUX

Référence interne	Intitulé du marché	Attributaire	Notification	Durée
2022-103-S11	11 ^{ème} marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture, transport et livraison d'émulsions de bitume	SNC LIANTS CHARENTAIS ET CIE (16200 JARNAC)	23/05/2025	Période du 01.06 au 31.08.2025

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Fourniture et réalisation de revêtements de voirie				
2025-301	Lot 1 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud	COLAS France Etablissement de Poitiers (86580 BIARD)	01/04/2025	12 mois + 3 reconductions de 12 mois
		EIFPAGE ROUTE SUD OUEST (17441 AYTRE CEDEX)	01/04/2025	
		SAS MASSY TP (87220 BOISSEUIL)	01/04/2025	
		SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES (86600 LUSIGNAN)	01/04/2025	
	Lot 2 : Fourniture d'enrobés denses à froid	CARRIERES IRIBARREN (86350 USSON-DU-POITOU)	01/04/2025	
	Lot 3 : Fourniture et mise en œuvre de bicouche incolore	COLAS France Etablissement de Poitiers (86580 BIARD)	01/04/2025	
		SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES (86600 LUSIGNAN)	01/04/2025	
	Lot 4 : Fourniture et mise en œuvre de stabilisé renforcé	COLAS France Etablissement de Poitiers (86580 BIARD)	01/04/2025	
SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES (86600 LUSIGNAN)		01/04/2025		
Prestation de mise à disposition de personnel temporaire				
2025-302	Lot n°1 « Métiers liés aux activités du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) »	INTERIM 86 (86500 MONTMORILLON)	27/05/2025	24 mois + reconduction de 24 mois
	Lot n°2 « Métiers liés aux activités du Service Public des Travaux Publics »	INTERIM 86 (86500 MONTMORILLON)	27/05/2025	

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

➔ **MARCHES EN COURS DE PUBLICITE, D'ANALYSE OU A VENIR :**

Intitulé du marché	Observations
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un quai de transfert des déchets ménagers sur la commune de Civray	4 plis ont été reçus. La phase « d'auditions » est en cours.
Prestation de services d'assurance	/
Fourniture et livraison de bennes amovibles	/
Achat de matériaux de carrière	/

N° B20250708_040 : Cessions de matériels et équipements – Pôle Travaux Publics

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 12	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 12	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le service Travaux Publics dispose de différents matériels et équipements dont il n'a plus l'utilité au regard notamment de la nature des chantiers réalisés. Il conviendrait donc d'envisager la cession de ceux pour lesquels la fin des amortissements a été constatée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- **D'approuver la cession de tous matériels et équipements propriétés du pôle travaux publics qui ne seraient plus utilisés et dont l'amortissement est terminé ;**
- **De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches utiles pour permettre la cession de ces matériels et équipements ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces cessions.**

AR Prefecture

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

N° B20250708_041 : Présentation du Rapport Social Unique 2023

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
- Vu** l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 25 juin 2025.

Le Responsable des Ressources Humaines présente le rapport suivant :

L'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU)

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Pour rappel, ce rapport ne reprend que les informations des agents de droit public, ce qui exclut l'ensemble des données des contrats de droit privé.

Le Bureau Syndical prend acte de la présentation du Rapport Social Unique portant sur l'année 2023.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

POINTS D'INFORMATION :

➔ RETOUR EN SEANCE SUR LES PRINCIPAUX POINTS ABORDES EN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LE 25 JUIN 2025

> FERMETURE DE LA CHAÎNE DE TRI :

La fermeture du Centre de tri est effective depuis le 30 juin 2025, le transfert des collectes sélectives vers le centre de tri d'Atrion (Mornac) a donc débuté dès le 1^{er} juillet.

Pour mémoire, suite à l'annonce de la fermeture de la chaîne de tri, il avait été décidé en novembre 2024 de rejoindre l'entente formée initialement par le CALITOM et la CC de la Haute-Saintonge relative à la gestion mutualisée du centre de tri d'Atrion. D'un point de vue logistique, l'organisation des transferts a été ré-étudiée et des aménagements ont été réalisés à la déchèterie de Civray afin de sécuriser et faciliter les transferts des collectes sélectives de ce secteur dans l'attente de la construction du quai de transfert.

En ce qui concerne **les personnels permanents du centre de tri** (statut public & privé) plusieurs rencontres ont été organisées depuis novembre 2024.

Après une analyse des attentes des agents et les différents besoins et obligations du SIMER, des propositions ont été faites aux concernés. Une présentation individuelle a été faite début avril, mais aussi collective pour les équipes impactées, en insistant sur les objectifs suivants :

- contribuer au rééquilibrage économique du pôle et à la maîtrise des coûts ;
- stabiliser et optimiser les schémas de collecte ;
- gagner en efficacité dans la gestion du suivi des réclamations et de la qualité du service ;
- optimiser les schémas de transport et de transfert des déchets ;
- développer le service « déchèteries » dans le but de déployer de nouvelles filières, d'amplifier le réemploi, et de continuer à sensibiliser les usagers pour améliorer la valorisation des déchets.

L'organisation de la **Direction Exploitation** a donc été optimisée comme suit :

- **Un bloc « Traitement et valorisation bois et déchets organiques »** (pas de changement) ;
- **Un bloc « collecte, maintenance des PACS et gestion des bacs »** avec un nouveau responsable ;
- **Un bloc « Déchèteries, transfert et transport, maintenance des infrastructures »** (Eco-Pôle, quais de transfert) avec un responsable ;
- l'agence de CIVRAY conserve quant à elle son périmètre (Collecte et déchèteries).

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Les propositions présentées et validées par les agents ont été les suivantes :

- **2 agents demeurent affectés au site de l'Eco-Pôle pour assurer le fonctionnement** : *transfert emballages, entretien du site ...*, dont 1 agent qui assurera divers remplacements selon les besoins afin d'éviter systématiquement le recours à l'intérim ;
- **2 agents vont intégrer à mi-temps** (en remplacement de 2 contrats aidés) **le service déchèterie (1 ETP) complété par un autre mi-temps en renfort au service prévention (1 ETP) ;**
- **1 agent pour le management de service collecte ;**
- **1 agent en remplacement** (fin de contrat aidé) **au service collecte.**

Le nouvel organigramme et les fiches de poste associées ont été présentés lors du dernier Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents.

→ **Présentation de l'organigramme en annexe.**

> **PROTOCOLE « FORTES CHALEURS » 2025 :**

Dans le cadre du Protocole « Fortes Chaleurs » été 2025, visant à faire face aux vagues de chaleur que nous connaissons fréquemment ces dernières années, les organisations mises en place demeurent inchangées (hors secteur Grand Poitiers) par rapport à l'année précédente, conservant les mesures préventives et également la procédure organisationnelle initiée en 2024. Celle-ci a débuté mi-juin.

En ce qui concerne le secteur Grand Poitiers, les dates ont été modifiées en 2025, la période s'étale donc du 2 juin au 28 septembre 2025.

Depuis le jeudi 12 juin la procédure a permis de déclencher les horaires « fortes chaleurs » à compter de la semaine 25 jusqu'à la semaine 27. Cela a permis d'ajuster notre communication envers les collectivités et les différents réseaux utilisés (Site internet, application « Mon Tri », Facebook).

→ **Présentation protocole « Fortes chaleurs » en annexe.**

QUESTIONS DIVERSES

□ Débats/observations :

M. Jean-Pierre MELON, délégué de la Commune de l'Isle-Jourdain, indique qu'il a été sollicité par deux habitants de sa commune concernant le dépôt de pneumatiques et souhaiterait disposer d'informations afin de leur apporter une réponse.

Le Directeur Général des Services précise que depuis le 1^{er} janvier 2024, un particulier peut déposer jusqu'à 8 pneus par an chez un professionnel de l'automobile, sans contrepartie. De plus, il est possible d'effectuer des dépôts sur trois déchèteries du Syndicat équipées de caissons spécifiques : Valence-en-Poitou, Chay et Moulumailon, à la condition que les pneus soient triés par catégorie de collecte, notamment ceux avec des lames et de ne pas être souillés ou remplis d'eau.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Patrick DAUBISSE

Le Président,




Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE ET LE SIMER

ENTRE :

Le **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural** (SIMER), dont le siège administratif se situe 31 Rue des Clavières à MONTMORILLON.

Représenté par Monsieur Patrick ROYER– Président, autorisé par la délibération n° en date du

ET :

La **Communauté de Communes Vienne et Gartempe**, dont le siège administratif se situe 6 rue Daniel CORMIER à MONTMORILLON représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par la délibération n° en date du

PREAMBULE

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser les achats pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service public, et en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, le SIMER et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont décidé de créer un groupement de commandes.

Le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs publics justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine de fournitures, des services ou de travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes permet de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire pour répondre aux besoins du groupement.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

ARTICLE 1 : OBJETS

1.1_Ojet de la présente convention :

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué par la présente convention pour la préparation et la passation d'un (1) accord-cadre tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation de l'accord-cadre susvisé ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2_Ojets des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention :

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de conclure un (1) accord-cadre :

Objet de la consultation	Procédure et forme du marché	Durée
Achat de matériaux de carrière	Appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique	12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois pour la même période

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement prend effet à la signature de la présente convention par l'ensemble des membres dudit groupement.

Il s'achèvera une fois la totalité :

- Du dit accord-cadre signé
- et
- De l'avis d'attribution publié.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SIMER est désigné comme coordonnateur du groupement d'achat en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Le coordonnateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au 31 rue des Clavières - 86500 MONTMORILLON.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

En sa qualité de coordonnateur, le SIMER a pour mission de procéder à la définition de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, et à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect des dispositions de l'article L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique et de celles des articles R. 2121-1 à R. 2121-4 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

En conséquence, le coordonnateur est chargé des missions définies ci-dessous :

4.1_Etablissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE)

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins propres préalablement déterminés par chacun des membres du groupement.

4.2_Organisation des opérations participant à la sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la rédaction, l'envoi et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la convocation et la conduite de la/des réunion(s) de la Commission d'appel d'offres ;
- les précisions et les compléments apportés aux candidats ;
- la rédaction du rapport d'analyse technique ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence (lettres de rejet et lettres d'attribution).

4.3_Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre dont la valeur est estimée hors taxe égale ou supérieure aux seuils européens passés en groupement de commandes, les titulaires sont choisis par une commission d'appel d'offres constituée pour l'occasion, définie à l'article 7.2 de la présente convention.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la signature de l'accord-cadre de fourniture ;
- la transmission des pièces au contrôle de légalité ;
- la notification de l'accord-cadre aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;
- la rédaction et l'envoi des avis d'attribution.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

4.4_ Exécution de l'accord-cadre

Le coordonnateur transmettra l'accord-cadre à chaque membre du groupement. Chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne s'assura de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque membre adhère au groupement d'achat par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'ensemble des parties s'engage à élaborer en commun le cahier des charges de l'accord-cadre susvisé.

Chaque membre s'engage à transmettre au coordonnateur du groupement, sans délai, toute information relative à l'accord-cadre dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi.

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une estimation des crédits consommés au titre des fournitures objets de l'accord-cadre préalablement au lancement des procédures ;
- de valider les DCE ;
- de participer à l'analyse technique des offres.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Tout membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

En cas de retrait du coordonnateur ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la désignation d'un nouveau coordonnateur du groupement intervient par avenant à la présente convention, après concertation des autres membres du groupement.

ARTICLE 7 : CHOIX DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

Article 7.1_ Choix de la formation de la commission d'appel d'offres

En application de l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement objet de la présente convention est celle du coordonnateur.

Le tableau suivant identifie les membres de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, présidée par **M. Patrick ROYER**, conformément à la délibération

n°C20201005_050 du 5 octobre 2020

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Alain GUILLON	François AUDOUX
Dominique SIROT	Aline MALVE
Jean-Claude BOSSEBOEUF	Jules GIRARDEAU
Michel PORTE	—
Jean-Marie BATLLE	—

Article 7.2_ Participation avec voix consultative

Conformément à l'article L1414-3-III du Code général des collectivités territoriales, le Président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités et des agents des membres du groupement compétents dans la matière objet de l'accord-cadre en question pour participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1_Participation au titre du fonctionnement du groupement

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur du groupement.

En revanche, les frais de publicité engagés, liés à la passation de l'accord-cadre (avis de marché et avis d'attribution), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement. Une fois la totalité des procédures achevées, le coordonnateur adressera à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

8.2_Prise en charge des frais d'avocats

En cas de contentieux, les membres du groupement s'engagent à désigner, dans le respect des règles de la commande publique, un conseil juridique commun pour les représenter en justice.

Les frais afférents sont pris en charge à parts égales par les membres du groupement selon les termes du marché conclu avec le conseil juridique choisi par les membres du groupement pour les représenter en justice.

ARTICLE 9 : SUBVENTIONS

Chaque membre du groupement fait son affaire des subventions qu'il est susceptible d'obtenir.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention est possible uniquement par avenant et doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes sont alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Le coordonnateur du groupement a en charge sa rédaction.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à MONTMORILLON, le

Pour le SIMER

**Pour la Communauté de communes
Vienne et Gartempe**

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



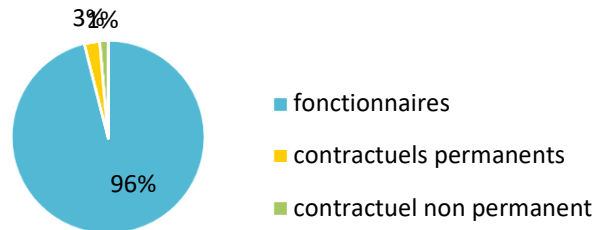
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Vienne.

Effectifs

➔ 76 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 73 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emploi non permanent

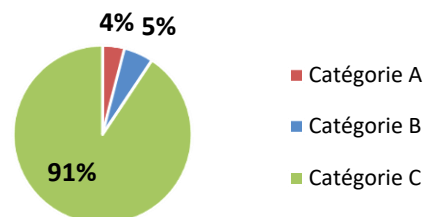
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : 45 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

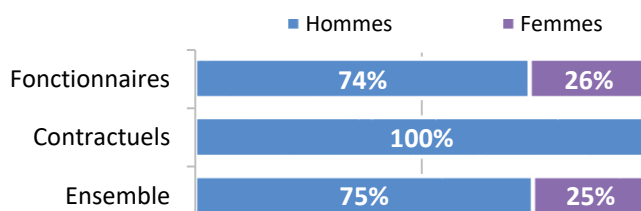
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%		17%
Technique	82%	100%	83%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	72%
Adjoints administratifs	11%
Agents de maîtrise	8%
Rédacteurs	5%
Ingénieurs	3%

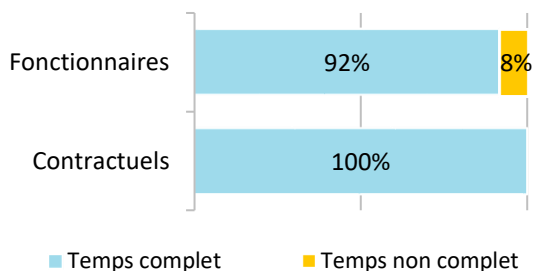
AR Prefecture

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

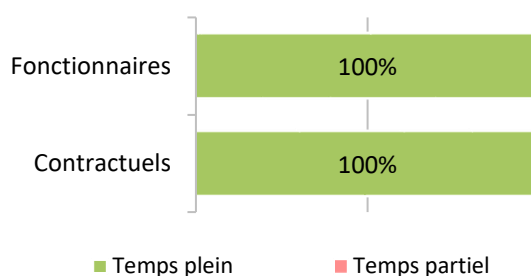
086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



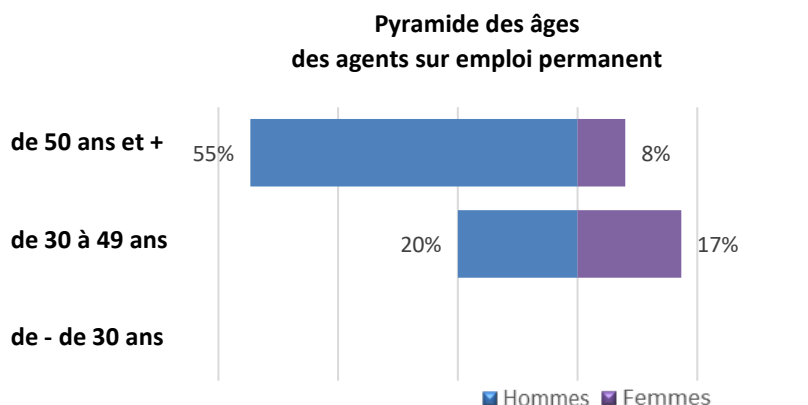
➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	10%	0%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,27
Contractuels permanents	47,50
Ensemble des permanents	51,17
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 25 à 30



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 74,57 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 72,28 fonctionnaires
- > 2,21 contractuels permanents
- > 0,08 contractuel non permanent

135 717 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,36 ETPR
Catégorie B	3,95 ETPR
Catégorie C	68,18 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Mouvements

- ➔ En 2023, 2 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
77 agents	75 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-3,9%
Contractuels	↗	100,0%
Ensemble	↘	-2,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	75%
Mise en disponibilité	25%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Arrivées de contractuels	50%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 20 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 40,24 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 895 797 €	Charges de personnel*	8 006 652 €	➡	Soit 40,24 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 159 859 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	299 440 €	3 711 €
IFSE :	267 623 €	
CIA :	31 817 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	56 720 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 547 €	
Supplément familial de traitement :	19 166 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		39 300 €		28 186 €	s
Technique		s			27 516 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s	s	39 300 €		27 588 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,86 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
Fonctionnaires	13,09%	⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Contractuels sur emplois permanents	30,82%	⇒ 3271,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
Ensemble	13,86%	⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
		⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A				s	s					s	s	
Catégorie B	10 409 €	709 €	6%									
Catégorie C	3 082 €	547 €	15%	2 676 €	368 €	12%	s	s				

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Absences

➔ En moyenne, 18 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 22,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,93%	6,16%	4,96%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,93%	6,16%	4,96%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,93%	6,16%	4,96%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 50,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 3 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 3 accidents du travail pour 76 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 142 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Dernière mise à jour : 2010

Formation

- ➔ En 2023, 5,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



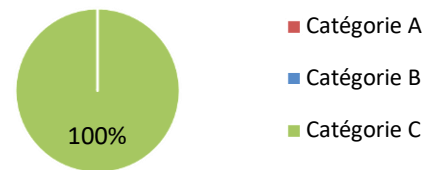
- ➔ 108 059 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	32 %
Autres organismes	68 %

- ➔ 18 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	17%
Autres organismes	83%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- ➔ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

- ➔ Comité Social Territorial

2 réunions en 2023 dans la collectivité

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2025

Version 1

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_052-DE
Reçu le 17/10/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 15 octobre 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20251015_053 : Cessions de biens mobiliers du budget annexe Travaux Publics

<u>Date de la convocation</u> : 8 octobre 2025 <u>Date d'affichage</u> : 17 octobre 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : ☒
---	--	--

Le quinze octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à neuf heures et quinze minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipeement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe de Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – SIMON Valérie

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_053-DE
Reçu le 17/10/2025

N° B20251015_053 : Cessions de biens mobiliers du budget annexes Travaux Publics

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20250708_040 en date du 8 juillet 2025 approuvant la cession de matériels et d'équipements du pôle Travaux Publics.

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre des délégations accordées par le Comité, le Bureau syndical, lors de sa dernière séance, a autorisé le Président à procéder à la cession de matériels et équipements du pôle Travaux Publics inutilisés et entièrement amortis.

Conformément à cette autorisation, plusieurs véhicules ont d'ores et déjà été cédés par le biais de la plateforme **Agorastore**, spécialisée dans la vente aux enchères en ligne de biens publics :

- Un véhicule utilitaire PEUGEOT Partner de 2013, pour la somme de 4 729 € HT ;
- Un camion 6x4 bi-benne DAF CF85 6X4 de 1999 cédé pour un montant de 15 853 € HT.

Sous réserve des décisions qui seront prises par le Comité concernant le devenir de l'activité Travaux Publics, il est proposé au Bureau syndical d'élargir cette autorisation afin de permettre au Président d'engager toutes les démarches utiles à la cession des biens mobiliers non-amortis du budget annexe travaux publics, dont la valeur de l'aliénation serait supérieure à 4 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches utiles pour permettre la cession des biens mobiliers du budget annexe travaux publics, dont la valeur de l'aliénation serait supérieure à 4 600 € HT (liste ci-annexée) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces cessions.

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_053-DE
Reçu le 17/10/2025

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


CESSIONS DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS - POLE TRAVAUX PUBLICS

LISTING DES BIENS

N° inv	Désignation	Date d'achat	Valeur achat	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	VNC
2051 - Concessions et droits assimilés							
03/2013	Package Autocad Map 2013 ELD + Covadis 3DV13 2ème	17/05/2013	5 038,00	5 038,00	0,00	5 038,00	0,00
09/2014	1 Logiciel Autodesk + AutoCAD Tech. Voirie	18/12/2014	2 941,00	2 941,00	0,00	2 941,00	0,00
16/2015	2 Microsoft Office Standard	10/11/2015	534,32	534,32	0,00	534,32	0,00
11/2018	Logiciel Microsoft Pack office pour Bureau Etude	12/10/2018	271,05	271,05	0,00	271,05	0,00
12/2017	Logiciel pour poste de la Dessinatrice	06/11/2017	270,39	270,39	0,00	270,39	0,00
14/2017	Logiciel Microsoft Pack Portable Conduct. Trx	15/12/2017	270,39	270,39	0,00	270,39	0,00
24/2020	Office 2019 Home et Business Poste Atelier	30/11/2020	209,90	209,90	0,00	209,90	0,00
19/2021	LICENCE PERMANENTE PACK OFFICE 2019 Logiciels ordinateur portable directeur d'exploita	03/12/2021	468,58	468,58	0,00	468,58	0,00
16/2021	Acquisition programme Sage Batigest	05/07/2021	2 242,00	2 242,00	0,00	2 242,00	0,00
06/2022	Logiciel Microsoft pack office home and business 2021	09/05/2022	1 410,00	1 410,00	0,00	1 410,00	0,00
02/2023	Logiciels unité centrale poste secrétaire TP	02/05/2023	229,90	114,95	114,95	229,90	0,00
Total 2051 - Concessions et droits assimilés			13 885,53	13 770,58	114,95	13 885,53	0,00

N° inv	Désignation	Date d'achat	Valeur achat	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	VNC
2155 - Outillage industriel							
02/2025	Disqueuse thermique TS-710 N°Série 196456061	10/06/2025	1 355,00	0,00	252,18	252,18	1 102,82
01/2024	Etais de blindage de tranchée *8	25/01/2024	1 832,00	0,00	610,67	610,67	1 221,33
Total 2155 - Outillage industriel			3 187,00	0,00	862,85	862,85	2 324,15

N° inv	Désignation	Date d'achat	Valeur achat	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	VNC
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques							
14/2013	Installation téléphonique : Postes téléphones ALCATEL	11/07/2013	4 075,00	4 075,00	0,00	4 075,00	0,00
06/2023	Extincteurs *14 Véhicules	28/09/2023	1 078,30	215,66	215,66	431,32	646,98
04/2011	Remplacement de l'alarme intrusion	20/09/2011	2 251,68	2 251,68	0,00	2 251,68	0,00
07/2023	Extincteurs *19 atelier et service administratif	28/09/2023	2 424,70	484,94	484,94	969,88	1 454,82
12/2013	Installation d'une climatisation dans le bureau du secrétariat général	30/09/2013	1 864,41	1 864,41	0,00	1 864,41	0,00
14/2012	Cuves de 12 000 L G.O et 8 000 L GNR	31/12/2012	24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
Total 2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques			35 694,09	32 891,69	700,60	33 592,29	2 101,80

N° inv	Désignation	Date d'achat	Valeur achat	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	VNC
2182 - Matériel de transport							
182/2006	Flèche triangulée	26/04/2006	6 800,00	6 800,00	0,00	6 800,00	0,00
04/2013	1 Remorque porte engin basculante moiroud	17/05/2013	4 900,00	4 900,00	0,00	4 900,00	0,00
1555	CH53 Chargeur s/ pneus Volvo L 12	01/01/1992	126 227,79	126 227,79	0,00	126 227,79	0,00
1561	CT105 Citerne à eau	01/01/1993	2 855,37	2 855,37	0,00	2 855,37	0,00
1580	T11 Tracteur John Deere	01/01/1996	38 112,25	38 112,25	0,00	38 112,25	0,00
1586	PC103 Remorque Porte engin	01/01/1998	31 480,72	31 480,72	0,00	31 480,72	0,00
1608	DAF Bi-Benne C48 8939 TJ 86	01/01/1999	68 602,06	68 602,06	0,00	68 602,06	0,00
1610	TP32 Tractopelle Case + Godet	01/01/2000	32 776,54	32 776,54	0,00	32 776,54	0,00
1611	RV26 Rouleau compacteur Bomag	01/01/2000	37 959,81	37 959,81	0,00	37 959,81	0,00
1628	Camion DAF 1088 TY 86	01/01/2002	73 937,77	73 937,77	0,00	73 937,77	0,00
1630	C20 -RENAULT Kerax 270 149T286 / BH-138-PZ	01/01/2003	62 500,00	62 500,00	0,00	62 500,00	0,00
1634	TP13 Tractopelle 580 SL	01/01/2003	33 500,00	33 500,00	0,00	33 500,00	0,00
2004-8	ABV75 Abri roulant Isol. 8294 VE 86	16/06/2004	6 540,00	6 540,00	0,00	6 540,00	0,00
2004-9	ABV76 Abri roulant Isol. 8295 VE 86	16/06/2004	6 540,00	6 540,00	0,00	6 540,00	0,00
2004-29	C54 Camion DAF FAT 85 CF 340	27/10/2004	77 296,00	77 296,00	0,00	77 296,00	0,00
4/2008	C22 Châssis porteur 26T DAF CF 75 PATA 4019 V W 86	07/02/2008	70 900,00	70 900,00	0,00	70 900,00	0,00
5/2008	C22 Biré pandeur SECMAIR type Chipsealer 60	07/02/2008	110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00
7/2008	P47 Pelle Hitachi ZAXIS 130 n°201984	25/02/2008	109 704,80	109 704,80	0,00	109 704,80	0,00
07/2009	RV2 Compacteur HAMM HD 12K	19/08/2009	17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	0,00
02/2011	C22 Graviillonneur SECMAIR GPB 14000	19/08/2011	23 865,00	23 865,00	0,00	23 865,00	0,00
12/2012	C20 Equipement pneumatique pour hivernage	31/12/2012	4 133,99	4 133,99	0,00	4 133,99	0,00
01/2013	C35 Camion reprofilage RENAULT CX-207-BP	08/04/2013	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
10/2013	V12 Peugeot Partner CW-292-DP Active 5CV Banquette AR 2/3 1/3	11/07/2013	11 940,22	11 940,22	0,00	11 940,22	0,00
01/2014	T108 Tracteur JOHN DEERE 6110 80cv	10/02/2014	15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	0,00
07/2014	C69 Camion RENAULT Bi-benne pour châssis 6x4 DL-920-HG	26/11/2014	109 900,00	109 900,00	0,00	109 900,00	0,00
03/2015	R110 Roulotte Type S340 immatriculée DL-158-LA	06/03/2015	2 250,00	2 250,00	0,00	2 250,00	0,00
22/2015	SR21 -Tracteur routier 1400 14x2 E6 immat. DX437-HG	15/12/2015	84 600,00	76 140,00	8 460,00	84 600,00	0,00
06/2015	F71 Fourgon RENAULT F71 205 FG L2H2 GC VF6MFF	19/03/2015	26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	0,00
15/2016	CH4 Chargeuse compacte Type 406 141 JCB type 406	02/12/2016	40 400,00	21 546,64	2 693,33	24 239,97	16 160,03
03/2016	C36 Camion RENAULT F71 205-QW	05/02/2016	110 290,00	85 832,00	12 229,00	98 061,00	12 229,00
10/2016	V10 CITROEN BERLINGO HDI 90 EC-779-GD	13/07/2016	12 999,55	12 999,55	0,00	12 999,55	0,00
11/2016	V50 CITROEN BERLINGO HDI 90 EC-633-GD	13/07/2016	12 999,55	12 999,55	0,00	12 999,55	0,00
19/2016	CH4 Godet deversement lateral LAMV Chargeuse	16/12/2016	4 880,00	2 602,64	325,33	2 927,97	1 952,03
13/2016	V30 PEUGEOT 2008 Active 1.6L Blue HD immat. EE-503-WZ	21/09/2016	13 827,34	13 827,34	0,00	13 827,34	0,00
10/2017	F70 Fourgon Master EQ 245 BS 6 Pl. F70 Plateau alu	20/09/2017	32 650,00	32 650,00	0,00	32 650,00	0,00

03/2018	F91 Fourgon MASTER 3T5 6 places EX-837-NS	08/06/2018	27 250,00	27 250,00	0,00	27 250,00	0,00
01/2018	P40 Pelle à Pneus CATERPILLAR M315F	24/01/2018	167 000,00	66 799,98	11 133,33	77 933,31	89 066,69
04/2018	MP7 Mini pelle YANMAR VIO 26-6	28/09/2018	29 500,00	11 800,02	1 966,67	13 766,69	15 733,31
05/2018	CH8 Chariot élévateur Manitou MSI 25 de 2012	28/09/2018	21 000,00	12 600,00	2 100,00	14 700,00	6 300,00
09/2019	REM106 Remorque Porte Engin ECIM FK-512-GV	07/10/2019	4 390,00	4 390,00	0,00	4 390,00	0,00
10/2019	RV37 Compacteur Dynapac CC 1200 C VI 35 cv	15/10/2019	24 990,00	12 495,00	2 499,00	14 994,00	9 996,00
05/2019	F16 Boxer FG Premium335 HDI 160 Atelier FE-845-ED	19/04/2019	24 291,30	24 291,30	0,00	24 291,30	0,00
01/2019	CB51 Balayeuse Aspiratrice Mercedes	24/01/2019	160 000,00	114 285,70	22 857,14	137 142,84	22 857,16
02/2019	F33 Fourgon MOVANO CA F 3500 2.3 CDTI de 3.5T 7 places	24/01/2019	23 085,40	23 085,40	0,00	23 085,40	0,00
01/2020	P42 Pelle à Chenille KOBELCO SK 140 LC-5	24/12/2019	144 000,00	55 600,00	13 900,00	69 500,00	69 500,00
04/2020	CH44 Chargeuse articulée Carterpillar 906M	01/04/2020	56 080,79	22 432,32	5 608,08	28 040,40	28 040,39
20/2020	F93 Fourgon Master Red CCAB- 3T5 n° série VF6VG00016	30/11/2020	35 847,97	28 678,36	7 169,61	35 847,97	0,00
21/2020	RCV83 Abris Mobiles isolés 4mx2.07m Ral 1003	30/11/2020	12 126,00	4 850,40	1 212,60	6 063,00	6 063,00
22/2020	RCV81 Abris Mobiles isolés 4mx2.07m Ral 1003	30/11/2020	12 126,00	4 850,40	1 212,60	6 063,00	6 063,00
23/2020	RCV66 Abris Mobiles isolés 4mx2.07m Ral 1003	30/11/2020	12 126,00	4 850,40	1 212,60	6 063,00	6 063,00
04/2022	F79 PEUGEOT Boxer FF-048-HK	09/05/2022	21 750,59	8 700,24	4 350,12	13 050,36	8 700,23
07/2022	F74 CITROEN Jumper, immatriculation GH-686-HH	15/06/2022	26 316,76	10 526,70	5 263,35	15 790,05	10 526,71
02/2022	P56 Pelle KOBELCO SK 75 SR-7	22/04/2022	109 000,00	21 800,00	10 900,00	32 700,00	76 300,00
05/2023	REM28 Remorque marquage au sol avec roue de secours	03/10/2023	6 197,77	1 239,55	1 239,55	2 479,10	3 718,67
11/2023	C36: Kit de sécurité camion benne	08/12/2023	890,00	296,67	296,67	593,34	296,66
09/2023	C24: Kit de sécurité camion benne	17/11/2023	890,00	296,67	296,67	593,34	296,66
10/2023	C69: Kit de sécurité camion benne	17/11/2023	890,00	296,67	296,67	593,34	296,66
01/2025	P47 Reconditionnement Pelle Hitachi	18/04/2025	18 098,35	0,00	1 271,92	1 271,92	16 826,43
Total 2182 - Matériel de transport			2 432 215,69	1 901 735,82	118 494,24	2 020 230,06	406 985,63

N° inv	Désignation	Date d'achat	Valeur achat	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	VNC
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique							
1007	Coupeuse de plan REGMA	07/03/1989	340,34	340,34	0,00	340,34	0,00
08/2012	1 pack station robotisée TS12 occasion + Station rob	20/12/2012	14 950,00	14 950,00	0,00	14 950,00	0,00
02/2017	Traceur HP T795 44 pouces rouleaux 1 118mm 6 Car	13/06/2017	2 945,00	2 945,00	0,00	2 945,00	0,00
1041	Destructeur listing 402	28/05/2003	479,61	479,61	0,00	479,61	0,00
10/2015	Ecran 22" Iiyama Prolite B2283HS-B1 Secrétariat T	20/07/2015	124,66	124,66	0,00	124,66	0,00
16/2016	Fourniture et pose 2 bornes WIFI + Switch + RJ45	06/12/2016	1 176,63	0,00	0,00	0,00	1 176,63
18/2016	1 Vidéoprojecteur EPSON EB-U32 WUXGA + Support	14/12/2016	858,00	858,00	0,00	858,00	0,00
11/2017	Ordinateur FSB MSI H110M pour la dessinatrice	06/11/2017	1 446,55	1 446,55	0,00	1 446,55	0,00
13/2017	Ecran 24" Iiyama pour poste de la dessinatrice	06/11/2017	132,82	132,82	0,00	132,82	0,00
12/2018	Station FSB MSI H110M ECO pour Bureau Etude	12/10/2018	1 317,88	1 317,88	0,00	1 317,88	0,00
03/2019	Installation poste 2018 bureau études (Sébastien)	07/02/2019	240,00	240,00	0,00	240,00	0,00
25/2020	Poste Ordinateur FSS ABUS pour l'Atelier	30/11/2020	701,62	941,95	0,00	941,95	0,00
13/2021	Installation Poste informatique à l'Atelier	02/06/2021	240,00	240,00	0,00	240,00	0,00
01/2022	Installation configuration PC directeur exploitation	02/03/2022	240,00	160,00	80,00	240,00	0,00
05/2022	Portable HP Probook G8-I5 + sacoche + souris	09/05/2022	6 252,00	4 168,00	2 084,00	6 252,00	0,00
11/2022	Baie informatique, rocade et câbles téléphonique	19/10/2022	3 325,00	2 216,66	1 108,34	3 325,00	0,00
12/2022	Station d'accueil HP poste INV 18/2021	19/10/2022	205,00	136,66	68,34	205,00	0,00
01/2023	Unité centrale poste secrétaire TP	02/05/2023	816,91	272,30	272,30	544,60	272,31
Total 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique			35 792,02	30 970,43	3 612,98	34 583,41	1 448,94

N° inv	Désignation	Date d'achat	Valeur achat	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	VNC
2184 - Mobilier							
1183	Armoire rideau secrétariat	01/01/2002	1 109,12	1 109,12	0,00	1 109,12	0,00
1184	Mobilier bureau G. Renault	18/09/2003	1 307,00	1 307,00	0,00	1 307,00	0,00
1185	Mobilier bureau technicien	18/09/2003	1 521,00	1 521,00	0,00	1 521,00	0,00
200/2006	Ens. Rayonnage pour archivage	18/12/2006	837,00	837,00	0,00	837,00	0,00
201/2006	Armoire 2 rideaux secrétariat	18/12/2006	447,00	447,00	0,00	447,00	0,00
202/2006	Mobilier bureau comptabilité Armoires rideaux	18/12/2006	2 927,80	2 927,80	0,00	2 927,80	0,00
203/2006	Mobilier bureau du Juriste	18/12/2006	1 406,27	1 406,27	0,00	1 406,27	0,00
204/2006	Mobilier bureau du Responsable	18/12/2006	1 986,20	1 986,20	0,00	1 986,20	0,00
205/2006	Mobilier bureau d'études	18/12/2006	1 413,70	1 413,70	0,00	1 413,70	0,00
207/2006	Mobilier salle de réunion	18/12/2006	4 146,60	4 146,60	0,00	4 146,60	0,00
208/2006	Mobilier secrétariat général	18/12/2006	2 093,22	2 093,22	0,00	2 093,22	0,00
206/2006	Mobilier bureau direction Fact. n° MOB01288 du 18/12/06	18/12/2007	3 748,67	3 748,67	0,00	3 748,67	0,00
13/2008	2 Bancs vestiaires pour vestiaires du Personnel	07/07/2008	232,50	232,50	0,00	232,50	0,00
14/2008	Rayonnage pour archives du bas	07/07/2008	1 638,56	1 638,56	0,00	1 638,56	0,00
15/2008	Bureaux conducteurs de travaux	07/07/2008	3 614,52	3 614,52	0,00	3 614,52	0,00
08/2009	Aménagement bureau du Président	02/11/2009	2 580,36	2 580,36	0,00	2 580,36	0,00
03/2014	Double bureau pour le service Etudes	08/09/2014	1 768,67	1 768,67	0,00	1 768,67	0,00
14/2016	Rayonnage nouvel Archive + 1 Table bureau	23/09/2016	3 034,50	2 427,60	303,45	2 731,05	303,45
01/2017	8 tables abattantes + 23 chaises 1 table basse	16/02/2017	5 451,76	3 816,26	545,18	4 361,44	1 090,32
Total 2184- Mobilier			41 264,45	39 022,05	848,63	39 870,68	1 393,77

N° inv	Désignation	Date d'achat	Valeur achat	Amort. antérieurs	Amort. de l'année	Total amort.	VNC
2186 - Abris Mobiles	20251015_053-DE						
20/2015	1 Armoire pompe à carburants	03/12/2015	1 254,00	1 128,60	125,40	1 254,00	0,00
17/2021	1 Appareil de traçage + mise en route	04/08/2021	5 590,00	5 590,00	0,00	5 590,00	0,00
14/2023	1 Armoire métallique fermeture 2 points Atelier	31/07/2015	817,60	735,84	81,76	817,60	0,00
12/2015	1 Armoire métallique fermeture 2 points Atelier	31/07/2015	817,60	735,84	81,76	817,60	0,00
04/2012	1 Balayeuse Superchampion 2100A, Balai longueur 2.1	17/09/2012	6 725,40	6 725,40	0,00	6 725,40	0,00

09/2017	1 Brise béton therm.BH65 LOWVIB N°Série 5100004035	10/08/2017	3 090,00	3 090,00	0,00	3 090,00	0,00
10/02021	1 Brise béton thermique BH65	02/06/2021	2 890,00	2 890,00	0,00	2 890,00	0,00
12/2021	1 Compresseur ABAC à vis 10CV cuve 500 L+ sècheur	02/06/2021	6 294,23	1 888,26	629,42	2 517,68	3 776,55
3/2010	1 Découpeuse K 750 12'	19/08/2010	692,00	692,00	0,00	692,00	0,00
1/2012	1 Découpeuse K750 + disque + 4 maillet caoutchouc	11/07/2012	900,00	900,00	0,00	900,00	0,00
03/2017	1 Découpeuse K760 14 série n° 2120171201436	26/06/2017	890,00	890,00	0,00	890,00	0,00
15/2013	1 Découpeuse K760 14"	13/12/2013	770,00	770,00	0,00	770,00	0,00
09/2016	1 Découpeuse K760 14"	24/06/2016	793,00	793,00	0,00	793,00	0,00
08/2016	1 Découpeuse K760 14" + 1 Disque	24/06/2016	945,00	945,00	0,00	945,00	0,00
17/2018	1 Découpeuse K770 14. Série n° 2120184202732	12/12/2018	770,00	770,00	0,00	770,00	0,00
14/2021	1 Découpeuse thermique Makita 2 temps	02/06/2021	821,10	821,10	0,00	821,10	0,00
02/2021	1 Découpeuse thermique Makita 2 Temps D350	02/06/2021	821,06	821,06	0,00	821,06	0,00
17/2015	1 Découpeuse HUSQVARNA K760 + 1 Disque béton	10/11/2015	877,00	877,00	0,00	877,00	0,00
18/2015	1 Découpeuse HUSQVARNA K760 + 1 Disque béton	10/11/2015	877,00	877,00	0,00	877,00	0,00
07/2021	1 Détecteur métaux BC6	02/06/2021	259,00	259,00	0,00	259,00	0,00
01/2021	1 Fraise ERKAT ER 400L	01/03/2021	14 000,00	4 200,00	1 400,00	5 600,00	8 400,00
03/2021	1 Godet de curage inclinable type MORIN M1 avec co	02/06/2021	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
09/2018	1 Groupe électrogène	28/09/2018	489,00	489,00	0,00	489,00	0,00
08/2018	1 Groupe électrogène3.75 KVA 46210379	28/09/2018	489,00	489,00	0,00	489,00	0,00
19/2020	1 Grue atelier pliable 1 T	03/08/2020	775,00	775,00	0,00	775,00	0,00
21/2015	1 Jeu de feux de chantier Tempo	03/12/2015	2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
17/2016	1 Laser de canalisation LEICA piper 200	14/12/2016	3 044,00	3 044,00	0,00	3 044,00	0,00
16/2020	1 Machine ES Polymatic D900 + douchette n° 0630724	03/08/2020	1 994,00	1 994,00	0,00	1 994,00	0,00
05/2017	1 nettoyeur HP 1260 LTR/200 Bars	07/07/2017	3 687,50	3 687,50	0,00	3 687,50	0,00
13/2015	1 nettoyeur HP EUROPOLLAV 156.250TH	26/08/2015	1 890,00	1 890,00	0,00	1 890,00	0,00
1291	1 niveau laser	01/01/1995	2 972,76	2 972,76	0,00	2 972,76	0,00
06/2014	1 niveau laser Canal. N° Inventaire 06/2014	13/10/2014	2 380,80	2 380,80	0,00	2 380,80	0,00
06/2021	1 niveau laser D. canalisation + Trépied Mire 5m	02/06/2021	2 364,00	2 364,00	0,00	2 364,00	0,00
05/2021	1 niveau laser D. Pente prim.2H2N	02/06/2021	1 230,00	1 230,00	0,00	1 230,00	0,00
1294	1 niveau laser PLA 10	01/01/1996	3 368,39	3 368,39	0,00	3 368,39	0,00
1297	1 Palan	01/01/1996	716,51	716,51	0,00	716,51	0,00
05/2020	1 Perforateur-Burineur Makita SDS Mak600 1 malle	14/04/2020	750,00	750,00	0,00	750,00	0,00
1327	1 pilonneuse Bomag	30/01/2003	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	0,00
1328	1 pilonneuse BT 65	30/04/2003	2 106,00	2 106,00	0,00	2 106,00	0,00
19/2015	1 plaque BOMAG 55/65	10/11/2015	7 625,00	7 625,00	0,00	7 625,00	0,00
1295	1 plaque vibrante	01/01/1996	9 070,72	9 070,72	0,00	9 070,72	0,00
11/2013	1 plaque vibrante BELLE PCX 13/40	30/07/2013	1 199,00	1 199,00	0,00	1 199,00	0,00
08/2017	1 plaque vibrante 12/36 PQ1 N° Série FC3600EW11761	10/08/2017	1 170,00	1 170,00	0,00	1 170,00	0,00
07/2012	1 plaque Vibrante BOMAG BPR 55/65 N° de série : 10	20/12/2012	7 400,00	7 400,00	0,00	7 400,00	0,00
09/2021	1 plaque vibrante PCX20A	02/06/2021	1 190,00	1 190,00	0,00	1 190,00	0,00
17/2020	1 positionneur 16-63 MM	03/08/2020	410,00	410,00	0,00	410,00	0,00
20/2016	1 poste coupage plasma FICUT 78	21/12/2016	2 490,00	2 490,00	0,00	2 490,00	0,00
06/2016	1 Réglophare double laser	31/05/2016	649,00	649,00	0,00	649,00	0,00
09/2015	1 Scie a sol HUSQVARNA FS400LV + 2 Disques D350	20/07/2015	1 960,00	1 960,00	0,00	1 960,00	0,00
15/2018	1 souffleur de feuilles à dos	12/10/2018	670,00	670,00	0,00	670,00	0,00
13/2020	1 Tronçonneuse MAKITA DUC3532	07/07/2020	210,00	210,00	0,00	210,00	0,00
14/2020	1 Tronçonneuse MAKITA DUC3532	07/07/2020	210,00	210,00	0,00	210,00	0,00
07/2018	1 Visseuse à choc SSfil 18V+ 1 Twin pack 2 Batte	28/09/2018	553,84	553,84	0,00	553,84	0,00
16/2008	10 blocs vestiaires 3 portes	07/02/2008	3 650,00	3 650,00	0,00	3 650,00	0,00
19/2008	12 AK22 Cl 2 Dim 700 avec pieds dépendants	16/09/2008	1 428,00	1 428,00	0,00	1 428,00	0,00
18/2008	12 Panneaux AK22 Cl 2 6mm D.1000 bavette collée	18/07/2008	1 830,00	1 830,00	0,00	1 830,00	0,00
7/2005	12 Panneaux COMM PVC 6 MM	28/04/2005	1 904,40	1 904,40	0,00	1 904,40	0,00
11/2021	12 Triangles Galva Cl1 AK3 12 Triangles Galva Cl1	02/06/2021	2 869,10	2 869,10	0,00	2 869,10	0,00
04/2017	1 Découpeuse K760 14 série n° 2120171401181	26/06/2017	890,00	890,00	0,00	890,00	0,00
1302-1303	2 abris de chantier	01/01/1997	2 561,14	2 561,14	0,00	2 561,14	0,00
04/2019	2 Blindages léger type 100 longueur 3M	14/05/2019	5 140,00	5 140,00	0,00	5 140,00	0,00
13/2018	2 Découpeuses K770 14	12/10/2018	1 615,00	1 615,00	0,00	1 615,00	0,00
13/2013	2 Découpeuses K760 14" N° Inventaire 13/2013	08/11/2013	1 540,00	1 540,00	0,00	1 540,00	0,00
16/2009	2 Découpeuses Partener K750N° Série 20092200587	21/07/2009	1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
6/2005	2 Découpeuses THERM K650	30/04/2005	1 498,00	1 498,00	0,00	1 498,00	0,00
1306-1307	2 Niveaux de chantier avec mire TRE	28/04/1998	2 423,94	2 423,94	0,00	2 423,94	0,00
1277-1278	2 panneaux de blindage	01/01/1993	1 905,61	1 905,61	0,00	1 905,61	0,00
07/2019	2 réhausses de blindage léger type 100	13/06/2019	4 160,00	4 160,00	0,00	4 160,00	0,00
1207-1210	4 vestiaires	08/08/1977	75,77	75,77	0,00	75,77	0,00
08/2021	6 Paniers de rangement clôtures	02/06/2021	2 970,00	2 970,00	0,00	2 970,00	0,00
06/2018	6 Plateformes TP longueur 1.96M	28/09/2018	1 512,00	1 512,00	0,00	1 512,00	0,00
09/2022	Acquisition d'une fontaine eau froide et chaude.	16/08/2022	785,00	523,34	261,66	785,00	0,00
06/2020	Armoire à matériel + Vestiaire	14/04/2020	938,25	375,32	93,83	469,15	469,10
18/2020	Armoire métallique H 198x120x50	03/08/2020	890,00	890,00	0,00	890,00	0,00
22/2005	Armoires ateliers	31/12/2005	1 182,52	1 182,52	0,00	1 182,52	0,00
190/2006	Balayeuse SUPERCHAMPION 2100A	31/05/2006	3 294,00	3 294,00	0,00	3 294,00	0,00
1315	Barque aqua pêche	01/01/2001	936,69	936,69	0,00	936,69	0,00
13/2007	Betonnière Honda	31/12/2007	1 250,00	1 250,00	0,00	1 250,00	0,00
2004-17	Blindage de la Préfecture	31/12/2004	5 200,00	5 200,00	0,00	5 200,00	0,00
1261	Brise béton	01/07/1992	877,50	877,50	0,00	877,50	0,00
09/2013	Remorque à 2 axes	08/04/2013	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
07/2023	Carotteuse à eau PRO CD 182 raccord 1"1/4 SIDAMO	07/07/2023	1 192,32	397,44	397,44	794,88	397,44
1201	Citerne 20 000 Litres	29/06/1970	716,67	716,67	0,00	716,67	0,00
2788	Cie a choc Roudcraft	01/01/2002	777,91	777,91	0,00	777,91	0,00
1216	Compresseur	05/11/1980	3 669,86	3 669,86	0,00	3 669,86	0,00
1303BIS	Construction modulaire ALGECO	11/02/1998	3 562,43	3 562,43	0,00	3 562,43	0,00

10/2022	Coupe-pavé	06/09/2022	959,00	639,34	319,66	959,00	0,00
1260	Cric	29/05/1992	1 417,78	1 417,78	0,00	1 417,78	0,00
2004-27	Cric Rouleur 20TCHP20	31/12/2004	1 795,00	1 795,00	0,00	1 795,00	0,00
14/2007	Découpeuse	31/12/2007	750,00	750,00	0,00	750,00	0,00
03/2023	Découpeuse à disques STHIL	07/07/2023	1 688,00	562,67	562,67	1 125,34	562,66
212/2007	Découpeuse K 750	30/11/2006	785,00	785,00	0,00	785,00	0,00
11/2007	Découpeuse K 750	31/12/2007	779,00	779,00	0,00	779,00	0,00
194/2006	Découpeuse K 750 Dual A12	30/06/2006	779,00	779,00	0,00	779,00	0,00
03/2022	Découpeuse k770	22/04/2022	830,00	553,34	276,66	830,00	0,00
1321	Découpeuse thermique	01/01/2002	910,12	910,12	0,00	910,12	0,00
1322	Découpeuse thermique	01/01/2002	775,00	775,00	0,00	775,00	0,00
10/2018	Divers Panneaux pour Signalisation temporaire	03/10/2018	12 245,06	12 245,03	0,00	12 245,03	0,00
07/2020	Enrouleur eau HP 400 bars 25m + Pivot	14/04/2020	1 138,00	455,20	113,80	569,00	569,00
1302 Bis	Ensemble escalier passerelle	01/01/1998	15 092,45	15 092,45	0,00	15 092,45	0,00
1293	Ensemble niveau	01/01/1995	943,67	943,67	0,00	943,67	0,00
5/2009	Equipement et outillage pour l'atelier mécanique	26/02/2009	4 452,80	4 452,80	0,00	4 452,80	0,00
11/2012	Equipement pour viabilité hivernale Carrossage C20	28/12/2012	4 660,00	4 660,00	0,00	4 660,00	0,00
10/2012	Equipement pour viabilité hivernale Lame bi-raclage	28/12/2012	5 910,00	5 910,00	0,00	5 910,00	0,00
09/2012	Equipement pour viabilité hivernale Saleuse OP3505H	17/09/2012	19 220,00	19 220,00	0,00	19 220,00	0,00
1316	Feux tricolores Nissen	01/01/2001	3 317,57	3 317,57	0,00	3 317,57	0,00
20/2008	Foreuse thermique (occasion Voirie Chauvigny)	25/06/2008	2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
02/2020	Godet 4x1 + contre lame	27/02/2020	2 404,00	2 404,00	0,00	2 404,00	0,00
04/2021	Godet de curage inclinable Blanchard 1500 mm + Mon	02/06/2021	4 705,56	4 705,56	0,00	4 705,56	0,00
08/2020	Gravillonneuse GRAVILEZ avec trappe de remplissage	23/04/2020	3 150,00	3 150,00	0,00	3 150,00	0,00
1276	Groupe de soudage	01/01/1993	2 041,29	2 041,29	0,00	2 041,29	0,00
9/2009	Groupe électrogène 220V	02/11/2009	996,00	996,00	0,00	996,00	0,00
11/2019	Kit complet masque relevable V14R et système vent.	07/11/2019	884,54	1 061,45	0,00	1 061,45	0,00
1318	Laser alignement 6770	01/01/2002	3 635,90	3 635,90	0,00	3 635,90	0,00
2/2005	Laser canalisation	31/12/2005	2 990,00	2 990,00	0,00	2 990,00	0,00
2004-18	Laser canalisation 6770N17661	31/12/2004	3 213,00	3 213,00	0,00	3 213,00	0,00
2004-19	Laser canalisation 6770N17661	31/12/2004	3 213,00	3 213,00	0,00	3 213,00	0,00
2004-20	Laser canalisation 6770N17661	31/12/2004	3 213,00	3 213,00	0,00	3 213,00	0,00
1304	Laser canalisation Type 5700	18/06/1998	3 338,63	3 338,63	0,00	3 338,63	0,00
195/2006	Laser de canalisation PIPER 20	06/06/2006	2 720,00	2 720,00	0,00	2 720,00	0,00
191/2006	Laser RUGBY 400 DG + Trépied	31/05/2006	4 800,00	4 800,00	0,00	4 800,00	0,00
1324	Lot de panneaux	04/01/2005	5 717,45	5 717,45	0,00	5 717,45	0,00
192/2006	Lot de panneaux chantier	29/06/2006	9 730,59	9 730,59	0,00	9 730,59	0,00
1323	Lot de panneaux K8	01/01/2002	685,58	685,58	0,00	685,58	0,00
1301	Matériel de contrôle Canalisat	31/12/1999	6 444,02	6 444,02	0,00	6 444,02	0,00
18/2018	Mise en place badgeuses Termod T4	12/12/2018	1 824,63	1 824,63	0,00	1 824,63	0,00
1320	Nettoyeur HP HD 10408	01/01/2002	1 535,00	1 535,00	0,00	1 535,00	0,00
1312	Niveau laser	31/12/1999	3 048,98	3 048,98	0,00	3 048,98	0,00
18/2005	Nettoyeur HP HDS 695 170 Bars	31/12/2005	2 222,66	2 222,66	0,00	2 222,66	0,00
2004-24	Obturbateur VPEB 100/200	31/12/2004	588,48	588,48	0,00	588,48	0,00
02/2014	Panneaux pour Signalisation Chantier + 60 Cônes N°	05/05/2014	5 839,24	5 839,24	0,00	5 839,24	0,00
2004-23	Perforateur burineur Makita	31/12/2004	1 025,00	1 025,00	0,00	1 025,00	0,00
1326	Pilonneuse BOMAG	31/12/2003	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	0,00
2004-26	Pilonneuse BOMAG BT 65	31/12/2004	2 266,00	2 266,00	0,00	2 266,00	0,00
4/2010	Pilonneuse BOMAG BT65 4 temps	08/12/2010	2 090,00	2 090,00	0,00	2 090,00	0,00
1309	Pilonneuse Vibra Wacker	21/08/1998	2 180,02	2 180,02	0,00	2 180,02	0,00
1300	Pilonneuse vibrante Wacker	01/01/1997	2 143,43	2 143,43	0,00	2 143,43	0,00
08/2019	Pince hydraulique à bordures pour bras mini-pelle	08/10/2019	4 920,00	4 920,00	0,00	4 920,00	0,00
1289	Pince regard	01/01/1995	922,32	922,32	0,00	922,32	0,00
1310	Plaque vibrante BOMAG	16/10/1998	5 488,16	5 488,16	0,00	5 488,16	0,00
1317	Plaque vibrante BOMAG	01/01/2001	6 829,72	6 829,72	0,00	6 829,72	0,00
184/2006	Plaque Vibrante BOMAG BPR	27/04/2006	11 030,00	11 030,00	0,00	11 030,00	0,00
2004-25	Pompe à éprouve type P/D	31/12/2004	705,00	705,00	0,00	705,00	0,00
2004-22	Pompe à membrane MC3	31/12/2004	2 589,00	2 589,00	0,00	2 589,00	0,00
03/2020	Porte fourche + fourches	27/02/2020	1 890,00	1 890,00	0,00	1 890,00	0,00
1200	Presse hydraulique	26/02/1967	1 010,41	1 010,41	0,00	1 010,41	0,00
16/2017	R80 - Roulotte Chantier D201 EX-855-XB Ral 9010 R 80	15/12/2017	2 645,00	1 851,50	264,50	2 116,00	529,00
17/2017	R82 Roulotte chantier EX-548-XB R.82 D201 Ral 9010	15/12/2017	2 645,00	1 851,50	264,50	2 116,00	529,00
17/2008	Scie à Bois H110R TRI	11/07/2008	804,12	804,12	0,00	804,12	0,00
1314	Scie à sol Norton	01/01/2000	1 829,39	1 829,39	0,00	1 829,39	0,00
02/2024	Séparateurs de voies K16 * 12 rouges *12 blancs	11/06/2024	810,60	0,00	257,20	257,20	553,40
06/2019	Servante 714 outils SONIC	14/05/2019	4 399,00	4 399,00	0,00	4 399,00	0,00
12/2007	Servante complète	31/12/2007	763,98	763,98	0,00	763,98	0,00
1220	Tourelle THTE 450	29/04/1981	337,98	337,98	0,00	337,98	0,00
1296	Tronçonneuse disque TG 3605	21/08/1996	773,15	773,15	0,00	773,15	0,00
1325	Tronçonneuse STHIL MS	13/03/2003	517,56	517,56	0,00	517,56	0,00
08/2022	Tronçonneuse STIHL MS500I	22/07/2022	1 666,67	1 111,12	555,55	1 666,67	0,00
4/2009	Vérin bord de fosse hydro-pneumatique	26/02/2009	5 345,00	5 345,00	0,00	5 345,00	0,00
Total 2108 * Autres immobilisations corporelles			474 520,13	453 225,05	5 685,81	458 910,86	15 786,15

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_053-DE
Reçu le 17/10/2025



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 15 octobre 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20251015_054 : Admissions en non-valeur

<u>Date de la convocation</u> : 8 octobre 2025 <u>Date d'affichage</u> : 17 octobre 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Xavier MONNAIS <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 19 <u>Nombre de présents</u> : 15 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 15	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : ☒
---	--	--

Le quinze octobre de l'an deux mille vingt-cinq, à neuf heures et quinze minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe de Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Bureau : DAVIAUD Claude – GAUTHIER Jean-Claude – GEORGES Alain – GIRARDEAU Jules – GRIMAUD Serge – MELON Jean-Pierre – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – SIMON Valérie

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Bureau : DAUBISSE Patrick – GARDA-FLIP Nelly – REYNAUD Gilles

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_054-DE
Reçu le 17/10/2025

N° B20251015_054 : Admissions en non-valeur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes en date du 10 février 2025 présenté par Madame le Comptable Public.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Depuis le début de l'exercice 2025, le Syndicat a procédé à l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de **778.92 € TTC**. Ces créances proviennent pour l'essentiel de ventes de compost, de composteurs individuels et d'apports en déchèterie effectués par des professionnels.

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur **l'admission en non-valeur de créances éteintes relative à des mesures d'effacement de dettes, pour un montant total de 73,33 € TTC** se détaillant comme suit :

- **Compte 6542 : Créances éteintes**

Exercice	Budget concerné	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2022	24800_Elimination des déchets	62,10 €	5,23 €	67,33 €
2020		5,00 €	1,00 €	6,00 €
Total		67,10 €	6,23 €	73,33 €

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes telles que détaillées ci-dessus.**

AR Prefecture

086-258600493-20251015-B20251015_054-DE
Reçu le 17/10/2025

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER
